

insieme

Une école pour tous — et voilà comment

À l'attention des parents d'un garçon ou d'une fille présentant un handicap mental

Apprendre fait partie de la vie. Du premier souffle au dernier. L'un des principaux lieux d'apprentissage est l'école. Les enfants y apprennent de façon systématique ce dont ils auront ensuite besoin dans la vie. Ils acquièrent les connaissances de base et les aptitudes essentielles pour pouvoir exister au quotidien. Ils apprennent aussi à vivre avec les autres et à les traiter avec respect. En Suisse, tous les enfants, sans exception, ont droit à l'éducation, le droit d'apprendre.

Apprendre et vivre ensemble

insieme — ensemble — est un nom et un programme:

insieme formule dans ses lignes directrices l'objectif que les personnes présentant un handicap mental doivent pouvoir vivre parmi nous — de façon autonome et autodéterminée — aussi normalement que possible. Pour que l'intégration soit réussie, elle doit commencer très tôt. Dans la famille, entre voisins, dans les groupes de jeux, au jardin d'enfants et à l'école. C'est pourquoi beaucoup de parents souhaitent que leur enfant présentant un handicap mental puisse aussi fréquenter l'école ordinaire. Afin qu'il puisse se préparer à la vie adulte avec les autres enfants du voisinage, acquérir les connaissances et les aptitudes avec eux afin de pouvoir plus tard participer à la vie sociale et culturelle. Ce n'est que lorsque les enfants présentant un handicap mental seront intégrés dans la société que les autres se familiariseront avec leur différence. Ce n'est qu'ainsi qu'ils apprendront à vivre avec des personnes qui sont extraordinaires.

Ce que les parents ne veulent certainement pas: revenir à une époque où leurs enfants n'avaient pas le droit à l'éducation ou étaient assis là sans être encouragés. Où ils étaient objets de railleries, de moqueries et de souffrances. Les conditions que les parents formulent concernant l'intégration sont les suivantes:

Trois requêtes: Conditions préalables à une véritable intégration

1. Une bonne formation pour tous

Beaucoup de parents d'enfants présentant un handicap mental craignent que leur fils ou leur fille fréquentant l'école ordinaire n'apprenne pas suffisamment. **Une école pour tous** prend un certain nombre de dispositions pour que **tous** les élèves aient la meilleure formation et que les possibilités de développement optimales leur soient offertes.

- Les mesures pédagogiques, telles qu'elles ont été développées depuis des années dans les écoles spécialisées, sont aussi utilisées à l'école ordinaire. Chaque enfant peut ainsi acquérir des techniques et des méthodes lui permettant de se faire comprendre et d'évoluer de façon aussi indépendante que possible dans la société.
- Un/e enseignant/e en pédagogie spécialisée offre la garantie que les élèves présentant un handicap mental dans la salle de classe reçoivent le soutien et l'encouragement nécessaires. Il/elle prépare le programme et adapte les objectifs d'apprentissage. L'ampleur de ce soutien est en fonction des besoins de formation de l'enfant. Les connaissances spécialisées qui se glissent ainsi dans le cours profitent en fin de compte à tous les élèves.
- Après une procédure d'évaluation transparente, les mesures nécessaires sont attribuées à chaque enfant en fonction de leurs besoins permettant de favoriser leurs capacités de façon optimale. Les parents sont associés à ce processus.

Dans le cadre d'un accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, une telle procédure va être développée. Le concordat stipule de plus l'existence d'une offre minimale de mesures de pédagogie spécialisée qu'un canton concordataire doit proposer.

insieme

Une école pour tous - et voilà comment

Les expériences de projet d'intégration démontrent à ce jour que les enfants présentant un handicap mental apprennent beaucoup des autres enfants dans les classes intégratives. Par l'observation, l'imitation, la participation. On ne peut pas dire s'ils apprennent plus ou s'ils apprennent moins. Car il n'existe pas de normes standards pour évaluer les résultats dans le cadre de programmes d'apprentissage des écoles spécialisées adaptés individuellement. Il en sera de même dans les classes régulières. Là aussi l'enfant apprendra de façon individuelle avec des objectifs d'apprentissage adaptés. Autrement que ce qui est demandé pour les élèves ne présentant pas de handicap. On peut ici faire des comparaisons; celles-ci démontrent que les élèves des classes intégratives maîtrisent le programme aussi bien que dans les classes séparées et qu'ils atteignent le même niveau. Ils acquièrent aussi plus de compétences sociales que les enfants du même âge n'étant pas dans des classes intégratives.

2. Un lieu d'apprentissage idéal pour tous

La violence dans la cour de récréation, la pression que font peser les notes sur les élèves, des enseignant(e)s proches du surmenage. Est-ce le lieu d'apprentissage approprié pour un enfant présentant un handicap mental? Pour pouvoir accueillir les enfants handicapés, les écoles doivent faire l'objet de réformes. L'école doit être un lieu d'apprentissage stimulant et un lieu de rencontres diverses.

- Toute l'école — de la direction aux élèves — doit réfléchir à son attitude à l'égard des personnes handicapées. Tout le monde élabore ensemble ce que signifie **une école pour tous** et quels rôles chacun veut y jouer.

Dans **une école pour tous**, règne un climat ouvert, empreint d'un respect mutuel. La diversité est un enrichissement pour tous.

- Chaque enfant peut apprendre d'après son potentiel. Les enseignants disposent de nombreuses méthodes pour aller à la rencontre de l'enfant là où il se trouve et encourager ses capacités.
- La direction soutient les enseignant(e)s par tous les moyens à sa disposition. Elle initie des processus de développement de l'école et combat les obstacles.
- L'autorité scolaire décharge les écoles en permettant de réduire la taille des classes, en offrant le soutien de spécialistes ou une

assistance, et en facilitant l'accès à la formation continue en matière de pédagogie intégrative.

- L'école informe les parents des conditions cadre dans lesquelles l'intégration a lieu concrètement et comment elle a lieu, ceci afin de répondre aux craintes infondées.

L'école transmet des connaissances mais aussi des attitudes, des opinions, des valeurs. L'apprentissage social en fait partie. Il ne se transmet qu'à travers l'exemple et le vécu. C'est pourquoi il est important que les enfants présentant un handicap soient scolarisés dans des classes régulières. Ce n'est qu'ainsi qu'ils apprendront - et les autres élèves avec eux - à vivre ensemble. Ce n'est qu'ainsi qu'ils acquerront les compétences sociales si importantes à l'âge adulte. Quand et où sinon, pourraient-ils mieux les acquérir? Une école de la diversité, **une école pour tous** est, à cet égard, le meilleur lieu pour apprendre.

3. Des conditions particulières pour tous

Les parents d'enfants présentant un handicap mental sont souvent fortement sollicités. Des structures accompagnant la scolarité permettent par conséquent de les décharger sensiblement. Mais les autres parents souhaitent aussi des offres analogues.

- Des structures de jour complètent les cours. Les élèves ont la possibilité de déjeuner à l'école et peuvent y faire leurs devoirs en bénéficiant d'un encadrement.
- Il existe des offres pour les élèves ayant besoin pendant un certain temps, de bénéficier d'un environnement particulier favorisant l'apprentissage. Le passage dans une telle structure doit être justifié, faire l'objet d'un contrôle régulier et être limité dans le temps.
- Un handicap n'est pas la seule raison devant permettre de fréquenter une telle structure spécialisée. Un court séjour dans un environnement spécifique peut représenter une chance pour tous les élèves.

Pour les élèves ne pouvant pas se rendre seuls à l'école, le transport scolaire doit être garanti. Les structures de jour et le transport font partie intégrante de l'offre minimum de l'accord intercantonal et doivent être assurés.

insieme

Une école pour tous - et voilà comment

Une Chance pour tous

Si l'on souhaitait jusqu'à maintenant intégrer son enfant dans une classe ordinaire, on dépendait du bon vouloir de l'autorité scolaire, de la direction de l'école, des enseignant(e)s et des autres parents. La loi sur l'égalité des personnes handicapées et l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de pédagogie spécialisée donnent priorité à l'intégration. Mais pour concrétiser une intégration il faut faire preuve encore de beaucoup de force et de patience et être prêt à faire des compromis. Beaucoup craignent de ne pas pouvoir relever le défi, nombreuses sont les personnes qui ont entendu parler d'échecs en matière d'intégration. **insieme** veut éviter que l'intégration échoue à cause d'une information insuffisante ou de préjugés. Car ce projet est très important pour tous.

La première étape sur la voie d'**une école pour tous** consiste à mettre en place des services spécialisés pour l'intégration. Ils doivent conseiller et accompagner les parents, les écoles et les enseignant(e)s. Les spécialistes en matière d'intégration transmettent des connaissances, connaissent les méthodes et les instruments et peuvent servir de médiateur en cas de conflit.

L'intégration ne doit pas être un retour à l'époque où les enfants handicapés restaient assis dans la classe sans être sollicités ni susciter le moindre intérêt. Elle ne doit pas être non plus un projet au rabais. Si en tant que parent vous rencontrez des difficultés, prenez contact avec nous ou avec un des services spécialisés ci-dessous.

L'intégration de façon concrète

L'école pour tous est un projet porteur d'une vision. Sa réalisation exige beaucoup. Mais une assistance dans certains domaines existe déjà.

Organismes de contact dans les cantons

- Liens pour les directions cantonales de l'instruction publique: www.educa.ch/dyn/129956.asp

Consultations

- Consultations juridiques: Procap de votre région ou Procap Suisse, Olten, tél. 062 206 88 77, www.procap.ch
- Accompagnement, assistance et consultations sociales: Pro Infirmis de votre région ou Pro Infirmis Suisse, Zurich, tél. 044 388 26 26, www.proinfirmis.ch
- Accompagnement en situation de conflit: insieme, service spécialisé lieux de vie, Berne, tél. 031 300 50 20, www.insieme.ch
- Pour les questions sur les préjudices: égalité handicap, service spécialisé centre de la dok, Berne, tél. 031 398 50 34, www.egalite-handicap.ch

Étapes vers une école intégrative

- Tony Booth et Mel Ainscow: Guide de l'éducation inclusive développer les apprentissages et la participation dans l'école, Edition et production pour le CEEL, Centre pour l'étude de l'éducation inclusive: Mark Vaughan, 2002

Bases juridiques

Le droit à l'éducation et le souhait de l'intégration sont aujourd'hui protégés par l'art. 24 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et par la loi sur l'égalité des personnes handicapées.

Loi sur l'égalité pour les handicapés (Art. 20, par. 1 et 2)

Les cantons veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques. Ils encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé.

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée reprend cette formulation dans son article sur les objectifs et les principes.

Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Art. 1 But

Les cantons concordataires travaillent ensemble dans le domaine de la pédagogie spécialisée dans le but de respecter les obligations découlant de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. En particulier,

- a. ils définissent l'offre de base qui assure la formation et la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers,
- b. ils promeuvent l'intégration de ces enfants et de ces jeunes dans l'école ordinaire,

Art. 2 Principes de base

La formation dans le domaine de la pédagogie spécialisée repose sur les principes suivants:

- a. la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation;
- b. les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires;

Art. 4 Offre de base

- 1 L'offre de base en pédagogie spécialisée comprend
 - a. le conseil et le soutien, l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité,
 - b. des mesures de pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée, ainsi que
 - c. la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée.
- 2 Les cantons prennent en charge l'organisation des transports nécessaires ainsi que les frais correspondants pour les enfants et les jeunes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens entre leur domicile et l'établissement scolaire et/ou le lieu de thérapie.

Les dispositions ne sont valables que pour les cantons signataires du concordat. Aperçu sur la procédure d'adhésion:

www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/liste_rat_df.pdf

Motivez votre canton pour qu'il adhère au concordat!